

Bry-sur-Marne — Champigny-sur-Marne — Charenton-le-Pont — Fontenay-sous-Bois — Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes—

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 1° OCTOBRE 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-115

OBJET: Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Représentés	22
Absents	11

Votants	79
Abstention	17
Suffrages exprimés	62
Pour	62
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés:

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représentée par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

<u>Absents</u>: Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191002-DEL19-115V-DE Date de télétransmission : 02/10/2019 Date de réception préfecture : 02/10/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1° OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne révisé, approuvé par délibération le 25 septembre 2017, mis à jour par arrêté du 2019-A-13 du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°2019-A-61, en date du 26 février 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne;

VU l'arrêté n° 2019-A-138 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 07 mai 2019, soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne ;

VU la décision n° E190034/94 du 04 mars 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Monsieur Patrice TRINQUET en qualité de Commissaire-enquêteur ;

VU la décision n°MRAe 94-005-2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne (94);

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA);

CONSIDERANT que les demandes de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Valde-Marne ont été prises en compte de la manière suivante :

- la définition des emprises, par l'ajout de celle d'emprise des niveaux supérieurs
- l'ajustement du coefficient de biotope (coefficient réévalué pour la pleine terre)

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus :

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ayant émis le 6 septembre 2019, après mise en œuvre des dispositions de l'article R 123-20 du code de l'environnement, un avis favorable avec une réserve ;

CONSIDERANT que cette réserve concerne le point n°5 du projet qui proposait d'interdire tout collectif en zone UP et fait suite à la remarque de la DRIEA signalant le caractère non autorisé par le code de l'urbanisme de cette disposition.

CONSIDERANT qu'il est donc décidé de retirer le point n°5 du projet.

CONSIDERANT que les recommandations du Commissaire Enquêteur ont été prises en compte de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191002-DEL19-115V-DE Date de télétransmission : 02/10/2019 Date de réception préfecture : 02/10/2019

- la création d'un nouvel emplacement réservé pour voirie dans la Zone d'Activité Frachon-Fourny est retirée du dossier, suite à l'intervention à l'enquête publique d'une entreprise du secteur exprimant que cette nouvelle voirie s'avérait moins nécessaire qu'il y a quelques mois grâce à un changement de sens de circulation ayant porté ses fruits.
- Le paragraphe souhaité par l'Inspection Générale des Carrières est intégré au règlement.
- Deux nouveaux édifices sont inscrits au patrimoine bâti d'intérêt local : une borne en pierre figurant au bas de l'actuel 161 avenue du Général de gaulle indiquant la distance au parvis de Notre-Dame de Paris, une demeure située au n°5 du Docteur Charcot.

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées cidessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil de territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2:

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Champigny-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3:

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00 et à la direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4:

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191002-DEL19-115V-DE Date de télétransmission : 02/10/2019 Date de réception préfecture : 02/10/2019 Le Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 07/10/20/9 est exécutoire à la date du 07/10/20/9 en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 07/10/20/9

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191002-DEL19-115V-DE Date de télétransmission : 02/10/2019 Date de réception préfecture : 02/10/2019